

APPEL À PROJETS 2024

Soutien aux projets de solidarité internationale



Cahier des charges

Cergy, ville multiculturelle, s'est engagée depuis **2006** dans une politique de coopération internationale, dans l'objectif de promouvoir le dialogue entre les peuples, l'échange interculturel et l'enrichissement mutuel. Cette ouverture sur le monde, concrétisée par des partenariats de coopération décentralisée avec les villes de Thiès (Sénégal), de Saffa (Territoires Palestiniens), et de Hué (Vietnam) se traduit aussi par des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale conduites avec les associations du territoire.

Afin de soutenir cette dynamique et en déclinaison de son Agenda 21-Plan climat, la ville de Cergy lance un appel à projets de solidarité internationale destinés aux associations locales, dans l'objectif de les aider dans la formalisation et la mise en œuvre de leurs projets ici et là-bas, en réponse aux enjeux du développement durable.



Qui peut postuler ?

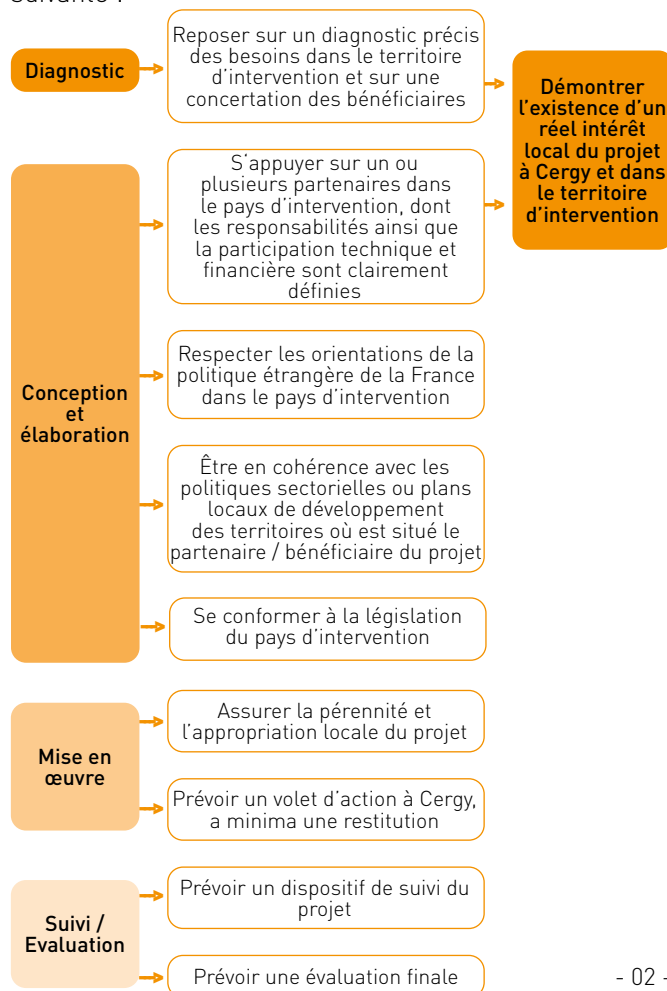
L'appel à projets est ouvert aux associations cergysoises dont les objectifs déclarés relèvent de la solidarité internationale et ayant impérativement :

- leur siège social ou une antenne dans la ville de Cergy ;
- au moins deux ans d'existence.

Critères d'éligibilité

› Critères généraux

Les projets devront respecter la méthodologie suivante :



› Critères géographiques

- Les projets soumis doivent :
- concerner les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire tels qu'ils figurent dans la liste établie par l'OCDE (ci-jointe) ;
 - comprendre un volet d'action à Cergy et/ou, a minima, une phase de restitution auprès des Cergyssois ;
 - répondre aux enjeux du développement durable tels qu'exposés par la ville de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat.

› Temporalité et financement

- le projet devra débuter dans les 3 à 4 mois qui suivront le versement de la subvention ;
- la durée totale du projet ne devra pas excéder 36 mois ;
- l'association devra financer au minimum 10 % du montant total du projet ;

› Sont exclus

- les projets déjà subventionnés par la ville de Cergy dans un autre cadre ;
- les stages étudiants ou bourses d'études à l'étranger ;
- les séjours culturels ou sportifs ou séjours basés sur la découverte, la connaissance d'un pays, d'une zone géographique ;
- les échanges de jeunes ;
- l'envoi d'aide matérielle (denrées alimentaires, vêtements, médicaments, collecte de fonds, etc.) ;
- les projets à vocation politique, confessionnelle, partisane, discriminatoire ou prenant partie dans un conflit politique international ou conflit intra-état ;
- les projets d'investissement (sauf si son intégration dans un projet structurant est démontrée) ;
- les projets visant les frais de fonctionnement quotidien d'un organisme ;
- les missions et études préalables à l'identification du projet.



Modalité d'attribution de la subvention

La subvention est attribuée au soumissionnaire dans le cadre d'un projet clairement défini, respectant les critères définis ci-dessus et ne s'applique pas au fonctionnement quotidien des associations.

L'aide accordée peut couvrir jusqu'à 50% maximum du budget global du projet, ce qui implique la recherche de financements extérieurs, ainsi qu'un apport minimum de 10% sur fonds propres de l'association soumissionnaire.

Les subventions seront versées en une fois aux associations retenues après étude des dossiers.

La ville de Cergy se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée si :

- > le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet ;
- > le compte-rendu d'activités ne permet pas de constater la bonne réalisation de l'opération.

Procédure d'instruction des dossiers



Les soumissionnaires doivent faire parvenir leurs dossiers à la Mairie de Cergy **au plus tard le vendredi 30 août 2024**. Les dossiers devront être adressés à :

Mairie de Cergy
Service aux associations
3 place Olympe-de-Gouges
BP 48 000 Cergy
95 801 Cergy-Pontoise Cedex

Une commission se réunira à la mi-septembre 2024 pour examiner les dossiers éligibles et étudier les projets retenus.

L'accord ou le rejet de la demande de subvention sera notifié au porteur de projet par courrier après la délibération définitive de la commission.

CONTACT :
Mission coopération internationale
01 34 33 43 46



Liste des pays concernés par l'appel à projets de solidarité internationale tels que définis par l'OCDE

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant \$ 1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$ 1 006 - \$ 3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$ 3 956 - \$ 12 235 en 2016)
<ul style="list-style-type: none"> • Afghanistan • Angola¹ • Bangladesh • Bénin • Bhoutan¹ • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Comores • Djibouti • Érythrée • Éthiopie • Gambie • Guinée • Guinée-Bissau • Haïti • Iles Salomon¹ • Kiribati • République démocratique populaire lao • Lesotho • Libéria • Madagascar • Malawi • Mali • Mauritanie • Mozambique • Myanmar • Népal • Niger • Ouganda • République centrafricaine • République démocratique du Congo • Rwanda • Sao Tomé-et-Principe¹ • Sénégal • Sierra Leone • Somalie • Soudan • Soudan du Sud • Tanzanie • Tchad • Timor-Leste • Togo • Tuvalu • Vanuatu¹ • Yémen • Zambie 	<ul style="list-style-type: none"> • République populaire démocratique de Corée • Zimbabwe 	<ul style="list-style-type: none"> • Arménie • Bolivie • Cabo Verde • Cameroun • Cisjordanie et bande de Gaza • Congo • Côte d'Ivoire • Égypte • El Salvador • Eswatini • Géorgie • Ghana • Guatemala • Honduras • Inde • Indonésie • Jordanie • Kenya • Kirghizistan • Kosovo • Maroc • Micronésie • Moldova • Mongolie • Nicaragua • Nigéria • Ouzbékistan • Pakistan • Papouasie-Nouvelle-Guinée • Philippines • République arabe syrienne • Sri Lanka • Tadjikistan • Tokélaou • Tunisie • Ukraine • Viet Nam 	<ul style="list-style-type: none"> • Afrique du Sud • Albanie • Algérie • Antigua-et-Barbuda² • Argentine • Azerbaïdjan • Bélarus • Belize • Bosnie-Herzégovine • Botswana • Brésil • Chine (République populaire de) • Colombie • Costa Rica • Cuba • Dominique • Équateur • Fidji • Gabon • Grenade • Guinée équatoriale • Guyana • Iles Marshall • Iran • Iraq • Jamaïque • Kazakhstan • Liban • Libye • Macédoine du Nord • Malaisie • Maldives • Maurice • Mexique • Monténégro • Montserrat • Namibie • Nauru • Niue • Palaos² • Panama² • Paraguay • Pérou • République dominicaine • Sainte-Hélène • Sainte-Lucie • Saint-Vincent-et-les-Grenadines • Samoa • Serbie • Suriname • Thaïlande • Tonga • Turkménistan • Turquie • Venezuela • Wallis-et-Futuna

(1) La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 12 février 2021. La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée le 13 décembre 2018, stipule que le Bhoutan sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et que les Iles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024. La Résolution A/RES/68/18, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) Selon les données de la Banque mondiale au 10 juillet 2019, Antigua-et-Barbuda, les Palaos et le Panama ont dépassé le seuil de haut revenu en 2017 et 2018. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.